

Rencontre Régionale 2018

RESAMI

Grützi Ani sogomen Καλημέρα
Mirë dita Bon giorno Bonjour Good morning
Dobardan בוק רטוב
السلام عليكم Buenos días Gamarjoba
Gouten Tag Bom dia
Ndeewo 你好
Vanakam Добрый день

Menu de la soirée:

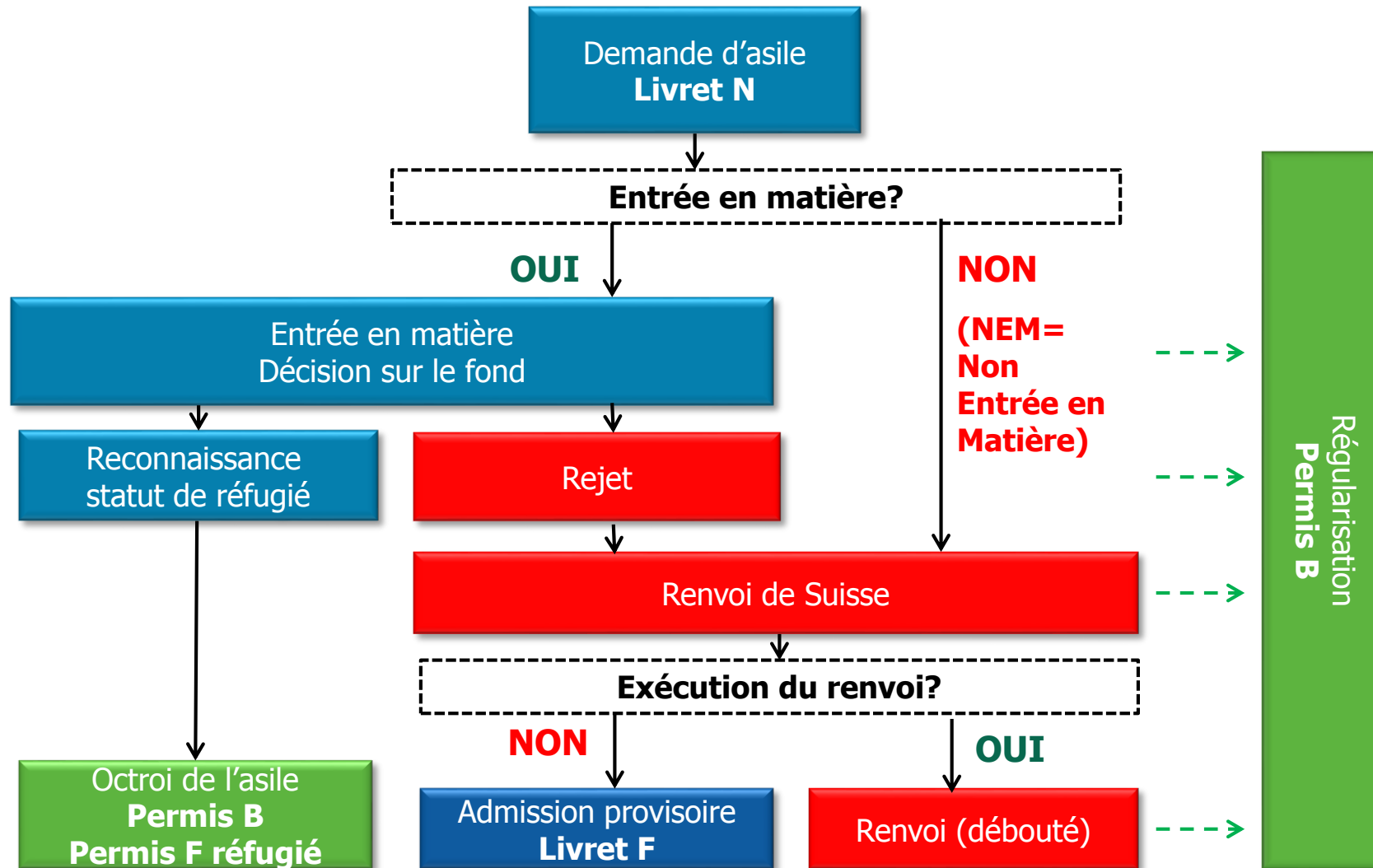
- Le RESAMI
 - L'EVAM
 - L'USMi
- Information sur la collaboration avec le réseau
- Cas clinique et discussion
- Questions diverses
- Apéro...

Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM)



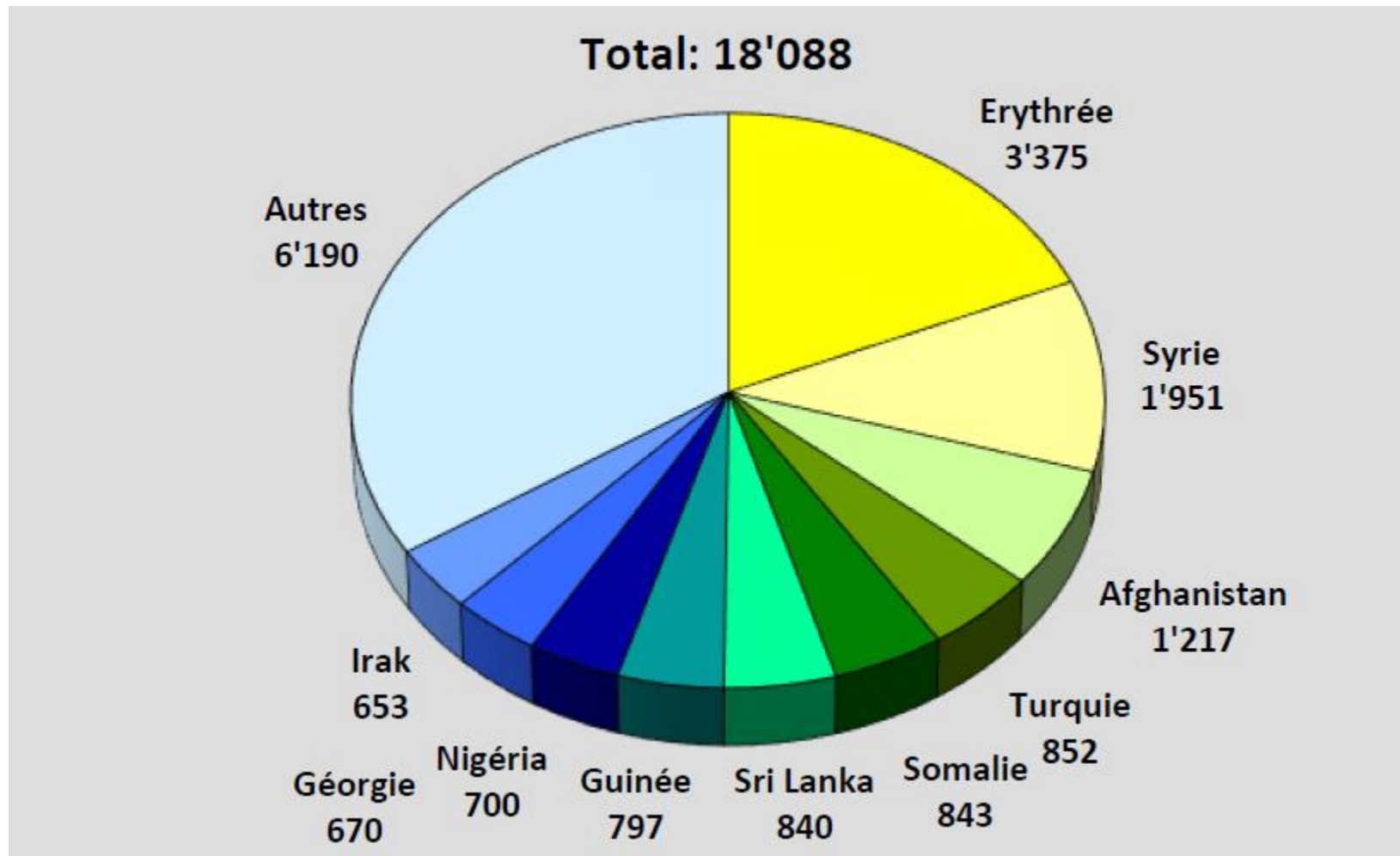
Procédure d'asile

Une compétence fédérale



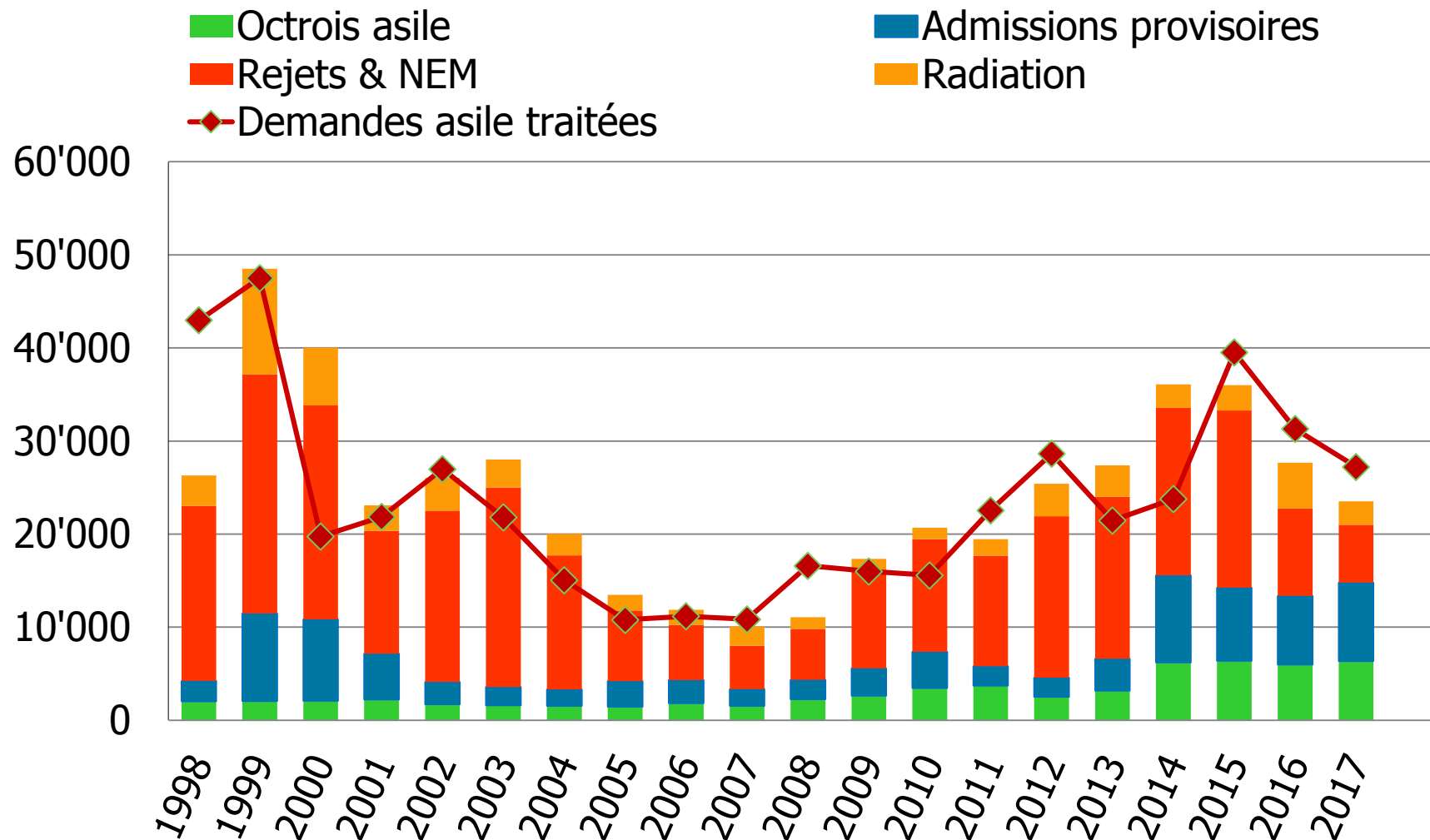
18 088 demandes d'asile en Suisse en 2017

-33,5% par rapport à 2016 (27 207)



Demandes d'asile traitées et réponses données

D'importantes fluctuations selon les années



Exécution du renvoi

Une responsabilité laissée aux cantons

- Décision de renvoi du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
- Plan de vol préparé et communiqué par le Service de la population



Les personnes qui quittent volontairement la Suisse ont droit à des prestations au titre de l'aide au retour.

Les renvois de force:

- Exécutés par la police cantonale
- Mesures de contraintes ordonnées par la Justice de Paix de Lausanne
 - Assignations à domicile de 22h00 à 07h00
 - Jusqu'à 18 mois d'emprisonnement (Etablissement de Frambois [GE, VD, NE])

Les missions de l'EVAM

Fondées sur des bases légales

- Etablissement cantonal de droit public fondé sur la LARA (loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers)
- Mandaté par le canton de Vaud pour remplir deux missions:
 1. Octroyer l'assistance:
 - aux requérants d'asile (permis N)
 - aux personnes admises à titre provisoire (permis F)
 2. Délivrer l'aide d'urgence aux personnes déboutées de l'asile qui en font la demande et qui se trouvent en Suisse en situation irrégulière.

Prestations de l'EVAM

Trois axes

Les deux missions de l'EVAM se déclinent en trois prestations:

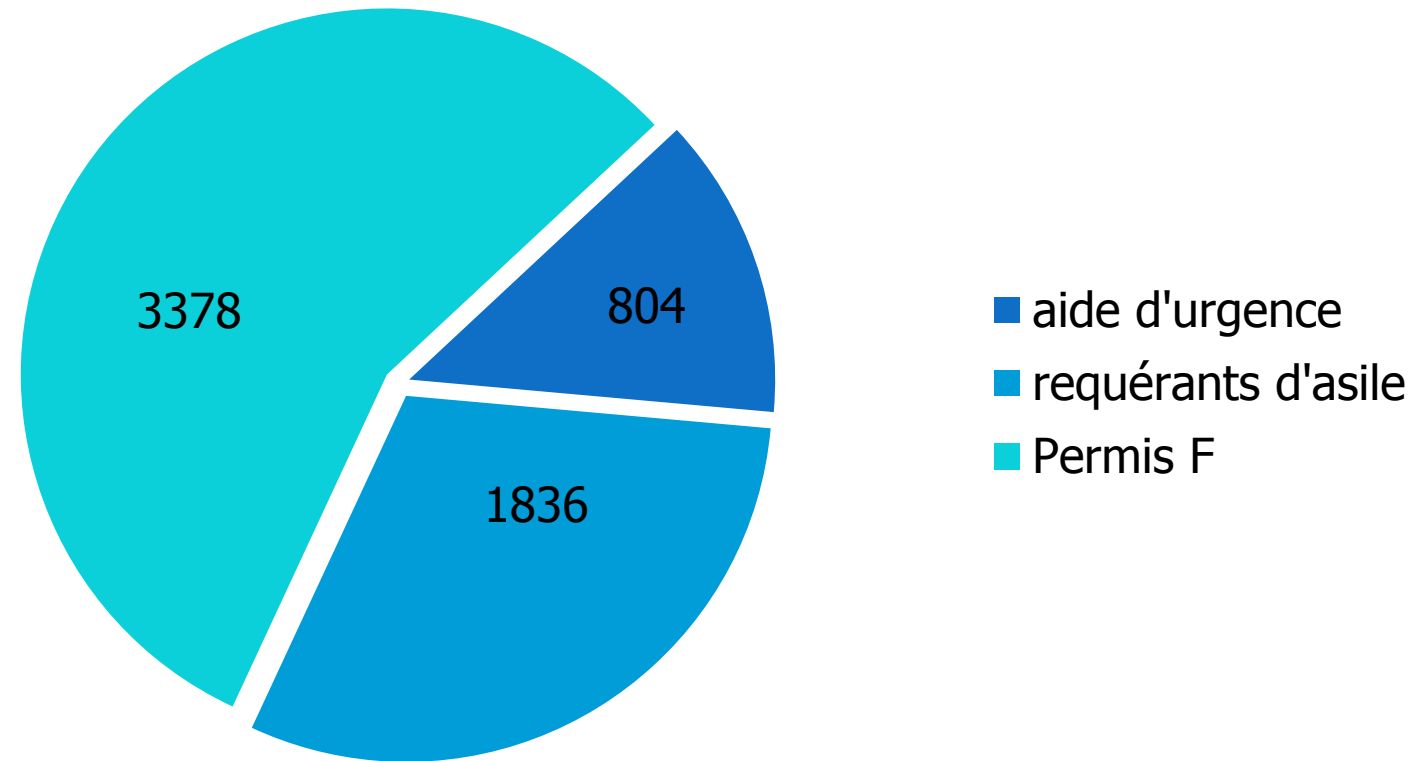
- » Héberger
- » Encadrer
- » Assister

- ⊗ L'EVAM ne gère pas la procédure d'asile, qui est du ressort du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).
- ⊗ L'EVAM ne se prononce pas sur l'octroi d'autorisation de séjour qui relève du Service de la population (SPOP).

Population prise en charge par l'EVAM

56% de titulaires de permis F

**6018 migrants au 31.12.2017 – [5877 au 31.08.2018]
(6351 fin 2016 et 6554 fin 2015)**



Objectif de l'EVAM

Autonomie des requérants d'asile

- Un parcours en deux phases qui favorise l'autonomie

Phase 1: Accueil et socialisation

- Hébergement collectif
- Cours de français
- Modules de sensibilisation
- Présence sociale forte
- Assistance financière

Phase 2: Séjour

- Hébergement en appartement ou en foyer
- Aide à l'intégration
- Accompagnement social sur demande
- Assistance financière



6 – 9 mois



selon procédure d'asile

Foyers d'hébergement collectifs du Secteur Est

Logement pour environ 480 personnes (Vaud: 1394)

- Dans la mesure du possible, les migrants sont accueillis selon leur phase d'intégration et leur statut
 - **Accueil & socialisation**
 - Bex
 - Arveyes-sur-Ollon
 - Gryon (fermeture décembre 2018)
 - **Séjour**
 - Leysin
 - **Aide d'urgence**
 - Vevey (uniquement adultes)
 - **Mineurs non accompagnés**
 - Chamby-sur-Montreux – 20/34
- Sur quelques 1480 personnes domiciliées sur le secteur Est au 11.09.2018, 344 personnes sont hébergées en logement collectif



Foyer d'accueil-socialisation La Clairière à Arveyes (Commune d'Ollon)



Foyer MNA à Chamby (Commune de Montreux)

Quelque **1950 appartements**

Pour loger environ **3700 personnes**

- ~ **1550** appartements loués
 - L'EVAM signe et gère les baux à loyer
- ~ **400** appartements propriétés de l'EVAM
 - Repartis sur 19 immeubles d'habitation

Normes strictes :

- Les migrants ne choisissent pas leur lieu d'hébergement
- En principe, plus d'hébergement individuel octroyé aux personnes en cours de procédure
- 2 personnes par pièce (salon = 1 chambre)
- Forfait comprenant mobilier, charges, etc.
- Transferts possibles en fonction des besoins de l'EVAM (en tenant compte des situations individuelles)



Propriété de l'EVAM à Payerne

Encadrement des migrants

Un ensemble de prestations complémentaires

Suivi
personnalisé

Cours de français
semi-intensifs et
intensifs

Modules de
sensibilisation
et d'intégration

Aide à
l'insertion
professionnelle



Programmes
d'activités
(utilité publique)

Programmes de
formation et pratique
professionnelle

Orientation

Assistance financière de l'EVAM

Une demande bimestrielle, à renouveler

Principe de subsidiarité

- Normes adoptées par le Conseil d'Etat
- Numéraires pour env. 380 francs par mois pour un célibataire, 1100 francs pour une famille de 4 personnes (Abos TP dès 15 ans)
- Déduction possible d'environ 90 francs par mois en cas de dette et/ou de sanction
- Commande d'assistance financière bimestrielle (CAF)
- Prévention des abus d'assistance
- Assurance maladie et logement fournis en nature

Evam ETABLISSEMENT VAUDOIS D'ACCUEIL DES MIGRANTS

Commande d'Assistance Financière (CAF)

Pour le mois de **JUN 2010**

Etablie le **14.04.2010** Par **NDU**

Réf. EVAM **ANTENNE**

Références du groupe social

Nom et prénom, adresse de la personne bénéficiaire	ODM - N / N° lieu (D.commun)	N° de GS
--	------------------------------	----------

Membre(s) du Groupe Social (Famille)

N° Réf.	Nom, Prénom	Etat civil	Sexe	Age	Date Naiss.	Prest. cadre
---------	-------------	------------	------	-----	-------------	--------------

Contrôle des statuts et informations de blocage - Tous les permis des adultes de la famille doivent être présentés lors de la commande.

N° réf.	Nom, Prénom	Type	Date émission	Délai (validité)	Blocage (assistance)	Ctrl
---------	-------------	------	---------------	------------------	----------------------	------

1. Votre lieu d'habitation (tel qu'indiqué sous 'Références du Groupe social') est-il différent ? Oui Non
Si oui : autre adresse et raison :
2. La composition de la famille (Groupe Social), telle qu'indiquée ci-dessus, a-t-elle été modifiée ? Oui Non
(Par exemple : naissance, décès, retour au pays, parti sans laisser d'adresse, ...)
Si oui : description
3. Avez-vous quitté le territoire suisse lors des 3 derniers mois ? Oui Non
Si oui : du _____ au _____ qui (n° R01) :
4. Avez-vous fait un séjour hospitalier ou une détention autre que celui (ceux) indiqué(s) ci-dessous ? Oui Non
Si oui : description :

N° réf.	Type de séjour	Du	Au	Etablissement	Localité
---------	----------------	----	----	---------------	----------
5. Les sources de revenus de la famille ont-elles été modifiées par rapport à la liste ci-dessous ? Oui Non
(nouvelle source de revenus ou modification des sources existantes)
Si oui : description (joindre les justificatifs)

N° réf.	Catégorie source	Libellé de la source	Depuis le
---------	------------------	----------------------	-----------
6. Les montants et les périodes des revenus de la famille sont-ils différents de la liste ci-dessous ? Oui Non
Si oui : de quelle nature ? (joindre les justificatifs)

N° réf.	Type de revenu	Libellé de la source	Début	Fin	Montant
---------	----------------	----------------------	-------	-----	---------
7. Avez-vous des parents (père ou mère), enfants et/ou un conjoint/concubin (autres que ceux indiqués sous la question 5) vivant en Suisse ou dans l'U.E. au bénéfice de revenus(s) ? Oui Non
Si oui : nom, prénom : _____ Lien parenté : _____ Domicile : _____ (joindre les fiches de revenus)
8. Avez-vous déposé une demande de prestations financières auprès d'autres organismes ? Oui Non
(Par exemple : AVS, AL, LAA, LPP, assurance-chômage, bourse d'études, etc.)
Si oui : nature de la prestation _____ Montant Fr. _____ (joindre une copie de la décision / demande)
9. Avez-vous épuisé les possibilités de subsidiarité conformément à la demande d'aide sociale ? Oui Non
Si non : de quelle nature ? _____
10. Vos charges financières relevant de l'assistance financière ont-elles changé ? Oui Non
(Par exemple : loyer, assurance-maladie, frais de repas/transports extraordinaires, etc.)
Si oui : de quelle nature ? _____ (joindre les justificatifs)
11. Prévoyez-vous une modification importante de la situation sociale ou administrative de votre famille ? Oui Non
(Par exemple : accouchement, exécution de peine, départ de Suisse, mariage, etc.)
Si oui : de quelle nature ? _____ Quand ? _____

CAF du mois **JUN 2010** pour le CS Imprimé le _____ Page 1 sur 2

Pour plus d'information
Le site internet

www.evam.ch

Prise en charge sanitaire des requérants d'asile dans le canton de Vaud: présentation de l'Unité de Soins aux Migrants



Unité de soins aux migrants/PMU
Séance régionale Est Vaudois
13 septembre 2018

Le RESAMI en bref

- Le **RE**seau de **SA**nté et **MI**gration (RESAMI) est le réseau medico-sanitaire mis en place pour les bénéficiaires de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) dans le canton de Vaud.
- La Policlinique médicale universitaire (PMU) a reçu le mandat du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et du Département de l'économie et du sport (DECS) de gérer et coordonner le RESAMI.

Réseau de santé Resami et USMI

POUR QUI?

*Toutes les personnes qui dépendent de
l'EVAM*

QUAND?

*Dès le jour de l'arrivée dans le canton et
jusqu'au transfert au CSIR*

Objectifs RESAMI

Fournir aux bénéficiaires de l'EVAM une prise en charge médico-sanitaire de qualité

Prise en charge adaptée:

- Gestion des problématiques liées à la langue et aux différences culturelles.
- Orientation des patients afin de recevoir les soins adaptés à leur situation propre.

Frais médicaux/assurance-maladie

- Les bénéficiaires, quel que soit le statut administratif, sont affiliés dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins, conformément aux articles 34 et 35 LARA
- Assurance Swiss Risk & care = Prestations Lamal

Equipe USMI

- 18 infirmières et 11 collaborateurs administratifs répartis dans les 3 secteurs
- 1 ICUS, 1 ICS, 3 chefs de clinique référents
- Cadres médico-soignants et administratifs

Equipe USMI de l'Est: les collaborateurs administratifs



Musa Kamenica



Corine Davet

Equipe USMI de l'Est: les infirmières



Ashleen Lugon-Moulin



Marie-Laure Vetterli



Mélanie Nyobe



Suzanne Grognuz



Marie Meylan



Françoise Maillefer

Particularités/USMI

- Etendue du réseau/collaborations
- Complexité géographique
- Population mobile
- Aspects cliniques
- Prise en charge spécifique MNA
- Rôle infirmier

Missions de l'USMI

- Soins de premier recours
 - ✓ Première évaluation de santé et vaccination
 - ✓ Consultations de première ligne
 - ✓ Promotion de la santé
- Formation
- Recherche

Première évaluation de santé

Généralement sur rv, avec interprète

- Connaître l'état de santé par une approche bio-psycho-sociale
- Information sur le réseau de soins
- Anamnèse et status
- Débuter le programme de vaccination
- Orientation dans le réseau en fonction des besoins

Consultations de première ligne

- Avec ou sans rv
- Anamnèse et status ciblés
- Diagnostic(s) probable(s)
- Orientation
- Traitement

Santé et logement

Deux voies de demande auprès de l'Evam pour un changement de logement pour raison médicale

1. En urgence

Temporaire: post-op, maladie aiguë, accident

Prendre contact avec USMI, inf de liaison, ou avec AS
Evam

Santé et logement

2. Permanente: problème de santé somatique ou psychique



Demande d'appartement ou modification de configuration



Faire parvenir le document vulnérabilité en suivant les instructions figurant sur la 1^{ère} page

F597 Informations à l'attention du thérapeute :

Cher confrère,

Le présent formulaire doit vous permettre de documenter une demande quant aux conditions d'hébergement de votre patient-e et éventuellement de sa famille, conditions qui dépendent de l'EVAM.

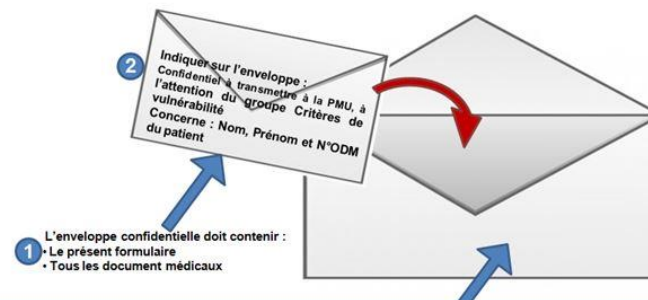
L'EVAM a mis en place une procédure très précise pour le traitement de ces demandes, et dans l'intérêt de votre patient-e, vous devez la suivre scrupuleusement.

Notre Groupe de Travail « Vulnérabilité », composé de soignants (avec un soutien administratif et juridique) du CHUV et de la PMU, prévoise l'EVAM sur la base des documents que vous lui faites parvenir, et ne peut le faire que si l'EVAM le sollicite, et donc si la procédure a été suivie.

L'EVAM reste par ailleurs maître de sa décision. Si à la suite d'une demande, vous restez sans nouvelle, il est possible que la demande ne soit pas parvenue au Groupe de Travail pour des raisons de procédure.

Nous vous invitons dans ce cas à vous informer auprès de l'EVAM et éventuellement à nous contacter dans un second temps. La procédure à suivre est la suivante :

Le présent formulaire, accompagné des éventuels rapports médicaux détaillés, doit être transmis sous enveloppe fermée avec la mention : **confidentiel à transmettre à la PMU, à l'attention du groupe critères de vulnérabilité, concerne : nom, prénom et N° ODM du patient (8 chiffres)**, et cette enveloppe fermée doit être adressée à : **Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), Entité Placement, Route de Chavannes 33, 1007 Lausanne.**



F597 **Evaluation de la vulnérabilité du patient**



Nom : Date d'émission du dossier :
Prénom : Date de réception PMU :
Date de naissance : Date de réception EVAM :
N°ODM (8 chiffres) :

A Au préalable

- Besoins du patient selon l'appréciation du médecin
- Attentes exprimées par le patient

B Les critères de vulnérabilités sociaux, somatiques et psychiatriques présents

1. Critères sociaux :

- Enfants
- Famille
- Entourage
- Situation de discrimination
(Exemple : homosexualité, conflits interethnique)

Santé et logement

Pour toute question particulière en lien avec la santé: par ex

Varicelle

Logement et alimentation

Difficulté de vie en abri en lien avec orientation sexuelle

Ou autre...

Appeler la liaison 079 556 28 38!

Infirmier/ère de liaison

Activité à 50% le matin + jeudi entier :Andrea Felappi/Maillefer

- Ligne téléphonique, mail
- Arrivées cas médicaux: demande de logement et mise en place suivi médical
- Hospitalisations et sortie d'hôpital
- Réinsertion dans le réseau
- Demandes de transferts temporaires (post op par ex)
- Informer les partenaires sur le contexte et les contraintes imposées aux RA
- Sorties urgentes d'abri/doc vulnérabilité
- Réponse aux questions venant des partenaires du réseau

Nos souhaits/collaboration

Après une 1ère consultation, en cas de
souhait de collaboration, pour une
question



Communication via
Téléphone/mail Bex/Vevey ou inf de liaison
Retour de la fiche de liaison par fax

Merci pour votre attention !





USMi

La collaboration avec le réseau



Prise en charge du patient

- Prise du 1er RDV (MPR, ophtalmologue, gynécologue) par l'USMI
- Interprètes (Bhaasha, Appartenances)
- Suivi des RDV et convocations

Annulation d'un rendez-vous par l'USMI

- Demande du patient
- Retour Pays
- Changement d'adresse
- Transfert dans un autre Canton
- PSLA (Partie Sans Laisser d'Adresse)
- Décès
- CSIR
- (PLUS EVAM)

Modèles de lettre

- Une lettre est envoyée à nos partenaires pour informer du motif :



Polyclinique Médicale Universitaire
Unité de soins aux migrants
Avenue de l'Industrie 24
1014 Lausanne

Madame ou Monsieur,

8eskov Lausanne

Tél : 021 31 77 00
Fax : 021 31 77 04

Lausanne, le

Concerné :		
NDM :	Née le :	N° IPP :
Prénom :	Sexe :	
Adresse :	Catégorie :	N° EVAM :

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la personne susmentionnée a déménagé. Vous trouverez sa nouvelle adresse dans l'encadré ci-dessous.

Si prise en charge médico-sociale continue ou sur notre unité de soins aux migrants à

Neus vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, Madame ou Monsieur, nos salutations distinguées.

Unité de soins aux migrants



Polyclinique Médicale Universitaire
Unité de soins aux migrants
Avenue de l'Industrie 24
1014 Lausanne

Madame ou Monsieur,

8eskov Lausanne

Tél : 021 31 77 00
Fax : 021 31 77 04

Lausanne, le

Concerné :		
NOM :	Né le :	N° IPP :
Prénom :	Sexe :	
Adresse :	Catégorie :	N° EVAM :

Madame, Monsieur,

Pour la raison suivante, nous vous informons que la personne susmentionnée n'est plus suivie par l'Unité de soins aux migrants :

- Est retourné pays.
- Est parti sans laisser d'adresse / sortie de l'asile.
- Est transférée vers un autre canton.
- Est décédée.
- Est transférée au CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés) et procédure ci-jointe.
- Est au bénéfice d'une assurance individuelle non prise en charge par EVAM.

Par conséquent, nous vous informons que la personne susmentionnée n'est plus prise en charge par l'EVAM et qu'elle ne fait plus partie du Réseau RESAMI depuis le

Si vous avez délégué ce patient chez un spécialiste ou un autre prestataire de soins, nous vous invitons à lui faire suivre cette information.

Neus vous remercions également attentif au fait que les frais d'interpréariat peuvent être financés sous certaines conditions. cf. doc joint, mais que ces frais ne peuvent pas être pris en charge lorsque cette personne est au bénéfice d'une assurance individuelle non EVAM.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et tout à votre service en ce qui concerne votre précieuse collaboration, nous vous prions, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Unité de soins aux migrants



Service de prévoyance et d'aide sociales
Bâtiment administratif
de la Pontaise
Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne

Aux médecins du canton de Vaud

Lausanne, le 1^{er} juin 2017

Information destinée aux médecins prenant en charge des migrants liés à l'asile

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous, les modalités de prise en charge des frais d'interpréariat médical pour vos patients migrants liés à l'asile. Ces personnes peuvent être soit requérants d'asile ou déboutés au bénéfice de l'aide d'urgence et dans ce cas ils sont pris en charge par l'EVAM, soit réfugiés statutaires (permis B ou F), soit clandestins.

Lors de la 1^{ère} consultation, il convient de leur demander leur statut. Si la personne se déclare prise en charge par l'EVAM ou si le patient a été réintégré dans le cadre du Réseau de santé et migration (RESAMI), il faut vérifier son statut sur la plateforme www.resami.ch. Si vous n'avez pas déjà un accès vous pouvez l'obtenir en créant un compte (instructions données sur la plateforme).

Pour les personnes notées sur la plateforme RESAMI comme « non EVAM », celles n'apparaissant pas sur la plateforme et/ou celles qui se déclarent suivies par le CSIR, il convient de suivre la procédure pour les réfugiés statutaires décrite ci-dessous.

Les frais d'interpréariat sont à la charge du cabinet médical lorsqu'ils concernent des patients clandestins ou des patients qui ne sont pas pris en charge par l'EVAM ou pas suivis par le CSIR. En cas de doute, nous vous demandons de ne pas prévoir de consultation avec interprète avant d'avoir vérifié leur statut sur la plateforme www.resami.ch ou obtenu l'accord du CSIR.

Prise en charge des frais d'interpréariat

I. Migrants pris en charge par l'EVAM :

Ces personnes sont suivies dans le cadre du Réseau de Santé et Migration (RESAMI) et les prestations d'interpréariat assurées par Appartenances sont prises en charge. Appartenances se charge d'envoyer la facture à l'office payeur.

II. Réfugiés statutaires

Les personnes migrantes ayant obtenu la reconnaissance du statut de réfugié (permis B ou F) sont pris en charge par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) qui dépend du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS). Ils reçoivent le revenu d'insertion (RI).

Département de la santé et de l'action sociale
Service de la santé publique - T +41 21 316 42 00 - F +41 21 316 42 78 - info.santepublique@vd.ch
Service de prévoyance et d'aide sociales - T +41 21 316 52 21 - F +41 21 316 52 38 - info.spas@vd.ch



Annulation d'un rendez-vous par un partenaire

- Courrier
- Interprète
- Transports

Cas cliniques

Vers une meilleure collaboration

Mélanie Nyobe, Unité de soins aux migrants, PMU

« Il revient encore et encore »

- ▶ Mr F., Afghan d'origine, homme seul, vit au foyer de Bex. BSH hormis une folliculite / abcès récurrent et des problèmes d'adaptation/gestion de ses émotions. Mr demande à voir un psychologue mais mauvaise adhérence aux suivis.

25 consultations en 18 mois

- ▶ Nombre de consultations pour le problème cutané sur une période de 18 mois d'avril 2017 à août 2018:
- ▶ MPR: 4
- ▶ USMI: 20
- ▶ Dermatologue: 1

USMi: 7 autres consultations pour divers motifs

Et si nous pensions une prise en charge interdisciplinaire?

- ▶ Pour mieux gérer ces patients avec des plaintes chroniques ou récurrentes il est important pour les infirmières de l'USMi de connaître le diagnostic médical, les examens prévus, les traitements prescrits.
- ▶ Lorsque la situation dépasse nos compétences où lorsque nous détectons des alertes cliniques, nous référons les patients aux services adéquats. Avoir un retour sur ces demandes de prise en charge nous permet d'adapter notre prise en charge «au quotidien» mais également d'affiner notre jugement clinique pour la suite et épargner de nouvelles rechutes au patient ou une surcharge de consultations dans les services spécialisés.

CAS #2

«Complexité- interdisciplinarité»

- ▶ Jeune femme de 28 ans, Angolaise d'origine, parlant portugais. Arrive en Suisse en novembre 2017. Parcours migratoire traumatique: 7 ans de séquestration au Congo où elle subit des viols à répétition et de la maltraitance, puis 1 an dans un réseau de prostitution forcée entre l'Angola et l'Europe. Sort du réseau et demande l'asile en février 2018.
- ▶ Dans le cadre de notre évaluation de santé, nous suspectons un PTSD avec des cauchemars et flash back importants qu'elle décrit très proches du réel (sensation, bruit, odeur); crise d'angoisse, isolement social, crainte des hommes, inappétence. Idées suicidaires présentes-non scénarisées. Au niveau somatique Mme a des plaintes gynécologiques, une anémie ferriprive et des troubles visuels liés aux conditions de séquestration. Un dépistage IST a été fait et revenu négatif.

Que faire ensuite?

- ▶ Référer Mme chez le gynécologue (délai de 2 semaines), l'ophtalmologue et le MPR
- ▶ Valider la souffrance, créer du lien, expliquer au patient le sens d'une prise en charge psychiatrique. Tenter de détecter certaines barrière au suivi
- ▶ Référer Mme à l'AOP pour une urgence différée. Nous avons contact par téléphone et restituons les informations avec une «Fiche de Liaison» détaillant les informations connues de la situation et notre 1^{er} évaluation.
- ▶ Nous expliquons à Mme que l'association ASTREE peut la soutenir dans sa situation et fixons avec elle un 1^{er} rendez-vous. ASTREE est mis au courant des différents rendez-vous médicaux lancés.
- ▶ Nous reconvoquons Mme la semaine suivante à l'USMi pour nous assurer de la stabilité de son état et de la bonne mise en place du réseau de soins.

- ▶ L'AOP a pu fixer un rendez-vous dans les 4 jours avec une infirmière de l'équipe mobile. Le 1^{er} entretien s'est fait avec l'infirmière de l'USMi qui avait évalué Mme afin de faciliter le lien. A la fin de cet entretien nous avons contacté, à la demande de l'infirmière psychiatrique, le futur médecin traitant, en lui exposant la situation et il a accepté de nous prescrire un traitement de Zolpidem et Temesta avant son 1^{er} rendez-vous.
- ▶ Pour pallier le manque de disponibilité d'un psychiatre, l'infirmière en psychiatrie de l'équipe mobile et l'USMi organisent un suivi hebdomadaire en attendant la stabilité de la prise en charge. Des comptes rendus sur les entretiens et l'état de Mme ont été régulièrement échangés.
- ▶ L'association ASTREE a repris contact avec nous et le reste du réseau pour faire un point de situation environ 1x/mois
- ▶ Nous avons dû ré-organiser la prise en charge gynécologique Mme ayant refusé d'être examinée par un homme. Pour gérer le délai nous avons ré-évalué Mme à l'USMi, l'anamnèse et l'examen clinique se péjorant nous l'avons référée aux urgences gynéco avant de la réorienter en cabinet.

CAS #3

Interdisciplinarité: ça fonctionne!

- ▶ Mr H. afghan d'origine, 22ans, célibataire, venu seul. Loge en foyer à Arveyes. Parcours migratoire sous pression de sa famille. Parcours traumatique. BSH.
- ▶ **Plainte récurrente:** céphalées importantes de type migraineux ne cédant pas au traitement antalgique de base prescrit par l'USMi.
- ▶ → Référer chez MPR pour meilleure prise en charge.

La bonne collaboration avec le MPR nous permet d'avoir un retour sur les examens (IRM-CS Neuro), le diagnostic, le traitement et le suivi mis en place

Ce qui nous a permis:

- ▶ De détecter une non compliancne au traitement de fond sur une mauvaise compréhension
- ▶ D'aider le patient à mieux comprendre son diagnostic et le traitement, car il continue à se présenter à l'USMi avec des céphalées
- ▶ D'adapter et d'évaluer le traitement prescrit (à distance) par le MPR auprès de qui nous faisons un retour par mail
- ▶ De réfléchir conjointement à d'autres pistes (psy-ophtalmo- ORL- dentaire).

Malgré tout Mr continue de se plaindre de céphalées qu'il met en lien avec son lieu de résidence en montagne.

Le DPT prend contact avec nous, inquiet devant la péjoration de l'état psychologique de Mr. Il souhaite pouvoir parler au MPR.

- ▶ Conjointement il est décidé de remplir un document de vulnérabilité qui permettra à Mr d'être transféré dans un autre foyer, limitant ainsi les variations d'altitude.

Merci pour votre attention



Nous nous réjouissons de faire grandir notre collaboration!

Pensez à nous!